

ASSURANCE ET FINANCE DURABLE

Chiffres clés 2023



NOTE DE LECTURE

Les données présentées portent sur l'année 2023. Les résultats sont issus d'une enquête menée par France Assureurs auprès d'un panel de 23 groupes d'assurance représentant 92% du montant total des actifs des entreprises d'assurance françaises à fin 2023. Sauf mention contraire, les données sont extrapolées à l'ensemble du marché.

Dans un souci de clarté, France Assureurs a fait évoluer l'ordre dans lequel les résultats sont présentés par rapport à l'édition précédente sans que cela ne modifie le contenu ni le périmètre des données.

INTRODUCTION

Acteurs majeurs de l'économie et de la société, les assureurs sont en première ligne pour répondre aux enjeux du changement climatique et de la transition écologique. D'une part, en agissant aux côtés des particuliers et des entreprises, ils analysent et anticipent les risques climatiques et proposent des solutions d'adaptation et de prévention pour bâtir une société plus résiliente. D'autre part, en tant qu'investisseurs institutionnels, ils participent activement au financement de la transition vers une économie durable et inclusive.

Ainsi, dès 2015, avec la signature du « *Paris Pledge for Action* », les assureurs se sont engagés collectivement en faveur des objectifs de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Ils se sont également engagés individuellement avec l'adoption d'une démarche d'investissement responsable qui cherche à concilier la performance financière et la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et qui vise à mieux gérer les risques et à générer des impacts positifs et durables.

En 2017, les assureurs ont publié leur feuille de route collective pour dynamiser l'intégration de critères ESG et climat dans leurs stratégies d'investissement. C'est à cette occasion qu'a été produite la première étude sur les chiffres clés de l'assurance – précédemment intitulée « *Baromètre ESG-Climat* » – avec l'ambition de témoigner collectivement de l'engagement des assureurs sur les sujets ESG et de leur soutien aux acteurs de la finance durable. Ce suivi annuel réalisé par France Assureurs rend compte, dans un objectif de transparence, des réalisations concrètes des assureurs et de leur marge de progression.

L'année 2023, dans la continuité de 2022, a été marquée par des contextes géopolitique et macroéconomique instables, facteurs de risques pour les entreprises comme pour les inves-

tisseurs. Face à cette situation, les assureurs sont néanmoins restés attentifs aux alertes lancées par les scientifiques du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) ou de l'*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* (IPBES), qui ne cessent de rappeler l'urgence de diriger massivement les capitaux vers les entreprises porteuses de solutions au changement climatique et celles engagées dans un effort ambitieux de transition vers un modèle durable. En témoignent le montant des placements verts des assureurs, en hausse de 13% par rapport à 2022, et la réduction de l'exposition aux énergies fossiles qui est aujourd'hui à 1,1% des actifs gérés.

Aujourd'hui, la 8^e édition de l'étude « *Assurance et finance durable* » présente les chiffres clés du secteur de l'assurance à fin 2023. Elle dresse un état des lieux de la prise en compte des enjeux ESG par les investisseurs, notamment *via* leur politique d'investissement responsable, et résume ainsi leur contribution aux enjeux de durabilité :

- ▶ **s'engager en faveur de l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et déployer des politiques d'investissement responsable alignées avec leurs engagements ;**
- ▶ **intégrer les enjeux émergents, notamment celui de la biodiversité, dans leur stratégie ESG ;**
- ▶ **contribuer au financement de la transition vers une économie bas-carbone et limiter les investissements dans les activités néfastes à l'environnement et à la société ;**
- ▶ **évaluer et gérer les risques climatiques des portefeuilles d'investissement ;**
- ▶ **proposer aux assurés des produits d'épargne responsables, verts et solidaires.**

Synthèse



Des assureurs mobilisés pour accélérer la transition de l'économie vers un modèle durable

92%

des actifs gérés appartiennent à des assureurs qui ont fixé un objectif de réduction des émissions compatible avec l'Accord de Paris



Une prise en compte croissante des enjeux environnementaux émergents, notamment la biodiversité

88%

des actifs gérés appartiennent à des assureurs qui calculent une empreinte biodiversité sur leur portefeuille d'investissement



Des placements verts en hausse malgré un environnement qui reste incertain

15,2%

des actifs sont investis dans des activités éligibles à la taxonomie européenne, soit l'équivalent de 314 milliards d'euros.

8,3% ↗

des actifs des assureurs (hors UC) correspondent à des placements verts selon la définition retenue par l'Observatoire de la Finance durable, soit **un encours en progression de +13%**



Des investissements dans les hydrocarbures de plus en plus faibles

1,1% ↘

d'exposition aux énergies fossiles à fin 2023, dont 0,2% liée au charbon thermique et 0,9% liée au pétrole et au gaz



Des assureurs mobilisés pour offrir des produits responsables aux épargnants

94%

des fonds euros des assureurs vie ont été classifiés en article 8 selon la réglementation SFDR

28%

d'encours en UC responsables, vertes et solidaires



Adopter et mettre en œuvre des politiques d'investissement responsable

LES ASSUREURS SONT MOBILISÉS POUR CONTRIBUER AUX OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

Pour répondre aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, les assureurs se fixent des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de leurs investissements.

ÉTAT DES LIEUX

La COP 21 et la signature de l'Accord de Paris sur le climat en 2015 ont marqué un tournant de l'engagement du secteur privé dans la lutte contre le dérèglement climatique. Les entreprises ont participé aux préparatifs de cette conférence et nombre d'entre elles ont pris des engagements sur le sujet. Les acteurs du secteur de la finance se sont mobilisés également. Pour la première fois, un assureur français a annoncé la sortie du charbon de ses portefeuilles.

Depuis l'Accord de Paris, le secteur financier s'est progressivement saisi des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), faisant de la finance responsable une tendance forte. De nombreux investisseurs ont souhaité prendre des engagements contraignants, de façon individuelle ou collaborative. C'est en particulier le cas des assureurs qui ont notamment montré leur intention d'agir en faveur de

la transition environnementale en alignant progressivement leurs investissements avec un scénario compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, voire plus récemment avec l'objectif mondial de neutralité carbone à horizon 2050.

Ces engagements se sont formalisés dès 2019, avec la signature par les acteurs du secteur de l'assurance, de la Déclaration de la Place Financière de Paris. Ils ont ainsi commencé à définir des objectifs chiffrés de réduction des émissions liées aux portefeuilles d'investissements.

Depuis 2022, en vertu de l'article 29 de la Loi énergie climat, les assureurs publient dans un rapport dédié les informations relatives à l'alignement des portefeuilles avec une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris.

ENJEUX

L'engagement du secteur privé, et en particulier celui du secteur financier, est essentiel pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. En effet, si la volonté publique est fondamentale, au niveau national comme au niveau international – européen notamment – parce qu'elle permet de mettre en place

un cadre favorisant le financement de la transition, elle ne peut suffire. Les entreprises, comme acteurs de l'économie, les investisseurs, comme financeurs de l'économie, mais aussi la société civile, doivent converger vers ces mêmes objectifs.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS?

La majorité des assureurs, représentant 92% des actifs gérés (contre 88% en 2022), ont fixé un objectif de réduction des émissions compatible avec l'Accord de Paris.

Alignement des portefeuilles d'investissements sur l'Accord de Paris

Les deux tiers des assureurs, représentant 84% des actifs gérés, ont un objectif de neutralité carbone à horizon 2050.

Fixation d'un objectif de neutralité carbone à horizon 2050

LES ASSUREURS DÉPLOIENT DES POLITIQUES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ALIGNÉES AVEC LEURS ENGAGEMENTS

La prise en compte des enjeux de durabilité dans les stratégies d'investissement des assureurs est formalisée par le déploiement de politiques d'investissement responsable.

ÉTAT DES LIEUX

La plupart des assureurs ont mis en place une politique d'investissement responsable leur permettant de répondre à leurs engagements et à leurs obligations sur les sujets ESG. Si des tendances sectorielles se dégagent, chaque acteur est néanmoins libre de positionner son propre curseur et de prioriser les enjeux qu'il souhaite.

Les politiques d'investissement responsable sont généralement centrées autour de trois enjeux :

- l'établissement d'exclusions liées à la démarche d'investissement responsable,
- la mise en place d'une analyse ESG des émetteurs
- et la présentation de démarches d'engagement et de vote.

► Piloter les enjeux ESG par une gouvernance appropriée

ENJEUX

La politique d'investissement responsable engage l'ensemble de l'entreprise; aussi doit-elle être un projet collectif, porté au plus haut niveau. En termes de gouvernance, certains éléments clés permettent d'analyser la crédibilité et les chances de réussite

d'une politique d'investissement responsable. Parmi eux, l'instance qui valide cette politique, ou encore l'existence de KPIs liés à l'atteinte des objectifs de cette politique dans les rémunérations des dirigeants.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS?

100% des actifs gérés appartiennent à des assureurs ayant une politique ESG validée par le conseil d'administration ou le comité exécutif de l'entreprise d'assurance.

La quasi-intégralité des acteurs, représentant 96% des actifs du panel, ont un comité ou une instance en charge de la gouvernance des sujets ESG au niveau du groupe.

90% des actifs gérés appartiennent à des assureurs qui ont un conseil d'administration ou un conseil exécutif avec une expérience ou une expertise sur le sujet ESG.

Assureurs ayant une instance en charge de la gouvernance des sujets ESG / Climat



Assureurs ayant intégré des critères ESG dans la rémunération variable des dirigeants



Assureurs dont le CE ou le CA dispose d'une expérience ou expertise sur le sujet ESG



► Intégrer les critères ESG dans les processus de gestion des actifs

L'intégration ESG consiste en la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour analyser un émetteur, qu'il soit *corporate* ou souverain. Grâce à des données fournies par l'émetteur ou par des fournisseurs, un score est attribué à chaque émetteur, permettant d'évaluer sa

performance ESG absolue ou relative à son secteur ou son univers. Ce score sera alors pris en compte dans la décision d'investissement et dans le processus de gestion, en accord avec les lignes définies par la politique d'investissement responsable et par la stratégie de chaque fonds.

ENJEUX

Les données ESG permettent de compléter l'analyse réalisée sur la base des données économiques et financières et de donner une vision holistique d'un

émetteur. La quasi-totalité des investisseurs intègrent des données ESG, *a minima* afin d'identifier les risques extra-financiers.

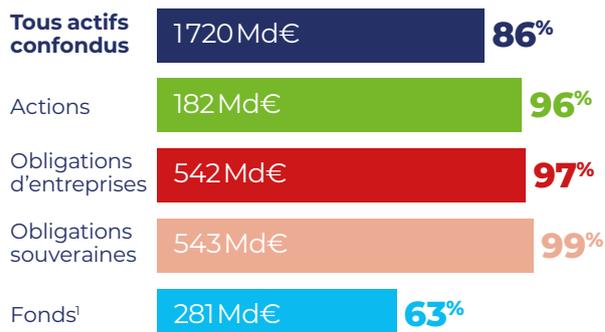
OÙ EN SONT LES ASSUREURS?

1720 Md€

soit 86 % des actifs gérés par le secteur sont couverts par une analyse extra-financière autour des critères ESG (contre 82 % en 2022)

Cela inclut 96 % des actions, 97 % des obligations d'entreprises et 99 % des obligations souveraines qui sont analysées.

Montant des actifs couverts par une analyse ESG à fin 2023



► **Influencer les pratiques ESG des entreprises par l'engagement actionnarial**

ENJEUX

L'engagement actionnarial est un élément fondamental dans les stratégies d'investissement responsable. Il consiste en la mise en place d'un dialogue entre un investisseur et les entreprises dans lesquelles il investit. Ce dialogue peut être mené de façon individuelle par un investisseur, ou de façon collective par le biais de coalitions d'investisseurs. Il a pour objectif d'obtenir davantage de transparence sur des sujets ESG, ou des progrès de la part des entreprises sur des sujets spécifiques de nature ESG.

Les investisseurs définissent des sujets prioritaires et engagent les entreprises sur des cycles de plusieurs années. L'engagement est assorti d'un processus d'escalade, avec notamment le recours au vote lors des assemblées générales et en dernier ressort la dégradation des notes ESG, voire l'exclusion des univers d'investissement.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS?

Les assureurs se mobilisent pour dialoguer et influencer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

La très grande majorité des assureurs, représentant 78 % des actifs gérés, ont formalisé des politiques d'engagement actionnarial avec des critères ESG.

En 2023, 52 % des actifs gérés appartiennent à des assureurs qui ont mis en place un processus d'engagement dédié pour les 20 plus grands contributeurs aux émissions de leur portefeuille.

En 2023, 58 % des actifs gérés appartiennent à des assureurs ayant entamé un dialogue avec des entreprises du secteur fossile.

Acteurs ayant formalisé leur engagement actionnarial, avec des critères relatifs aux sujets ESG ou climat



Acteurs ayant mis en place un processus d'engagement dédié pour les 20 plus grands contributeurs aux émissions de leur portefeuille



Acteurs ayant entamé un dialogue avec des entreprises du secteur fossile



¹ Fonds dédiés, OPCVM, FIA et autres placements collectifs.

► S'assurer de la bonne prise en compte des facteurs ESG par les sociétés de gestion dans le cadre de la gestion déléguée

ENJEUX

Les assureurs délèguent souvent la gestion d'une partie de leurs encours à des sociétés de gestion, par le biais de mandats, de fonds dédiés ou en investissant dans des Organismes de Placements Collectifs (OPC) existants.

Afin que la gestion déléguée ne soit pas un angle mort de leur politique d'investissement responsable, mais soit au contraire la plus alignée possible avec celle-ci, les assureurs peuvent intégrer des critères ESG dans leurs exigences vis-à-vis des sociétés de gestion ou utiliser ces critères pour sélectionner les OPC dans lesquels ils choisissent d'investir.

Note de lecture: les chiffres présentés ici ne sont pas comparables à ceux publiés pour l'année 2022. La question a en effet été précisée: il ne s'agit plus de savoir si les acteurs intègrent des critères ESG dans le cadre de leur gestion déléguée, mais bien de savoir s'ils intègrent l'application de leur politique ESG-Climat.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS?

Assureurs qui intègrent l'application de leur politique ESG-Climat dans les exigences de leurs mandats de gestion



Assureurs qui intègrent l'application de leur politique ESG-Climat dans les exigences de leurs fonds dédiés



Acteurs qui exigent l'application de leur politique ESG-Climat lors de la sélection d'OPC (OPCVM ou FIA)



► Faire progresser les pratiques d'investissement durable en participant à des initiatives de place

ENJEUX

Le secteur de l'investissement responsable a connu une croissance très forte depuis une dizaine d'années, avec des pratiques très différentes selon les acteurs et les géographies. Depuis quelques années, de nombreuses initiatives de place se sont développées pour structurer le secteur, pour permettre notamment plus de transparence, de comparabilité, mais aussi un meilleur fléchage des capitaux vers les enjeux environnementaux et sociaux prioritaires de notre époque.

La participation à la structuration du secteur et à l'amélioration des pratiques fait partie de la démarche d'investissement responsable.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS?

Initiative	Groupes participant	% des actifs du panel
PRI	17	91%
PSI	8	51%
Climate Action 100+	10	44%
CDP	12	62%
NZAOA	11	69%
TCFD	11	67%

LES ASSUREURS POURSUIVENT L'INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LEURS STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT

Les impacts et dépendances des entreprises à la biodiversité font l'objet d'une prise en compte croissante dans les stratégies d'investissement

ÉTAT DES LIEUX

L'Accord Kunming-Montréal, conclu à l'issue de la COP15 sur la diversité biologique en décembre 2022, a établi un cadre mondial, avec des cibles claires et quantifiées, pour permettre la préservation et la restauration de la biodiversité. Parmi les objectifs fixés, figurent notamment la réduction des financements néfastes pour la biodiversité, l'alignement des flux financiers privés et publics sur les cibles de l'Accord et l'obligation pour les grandes entreprises de faire connaître leurs impacts, risques et dépendances à la biodiversité *via* de nouvelles exigences de reporting.

Si cet accord historique marque un tournant dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale, la France dispose depuis 2019 d'une avance

en la matière. En effet, l'article 29 de la Loi énergie climat, adoptée en 2019, renforce les exigences en matière de transparence et de reporting à l'égard des acteurs financiers, en ce qui concerne les risques relatifs au changement climatique et ceux liés à la biodiversité.

Ainsi, depuis 2022, les assureurs français publient un rapport annuel dans lequel sont notamment détaillées la stratégie d'alignement de l'entreprise sur les objectifs à long terme de préservation de la biodiversité, ainsi que l'intégration des risques liés à l'érosion de la biodiversité dans la gestion des risques. L'objectif de ce reporting est ainsi de déterminer les principaux impacts et dépendances du secteur de l'assurance à la biodiversité.

ENJEUX

Une première étape afin de prendre conscience des potentiels impacts nuisibles des investissements sur la biodiversité est de mieux connaître les pressions exercées par certaines activités sur la nature. Les assureurs peuvent par exemple s'appuyer sur l'outil méthodologique MSA (Mean Species Abundance), qui mesure l'abondance moyenne des espèces,

autrement dit le rapport entre la biodiversité observée dans une zone et la biodiversité à son état vierge. Cette mesure d'empreinte comporte des limites méthodologiques qui poussent encore à la prudence dans son utilisation mais permet notamment le déploiement et le suivi d'une forme d'empreinte biodiversité des portefeuilles.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS?

La grande majorité des assureurs, représentant 88% des actifs gérés, calculent une empreinte biodiversité sur leur portefeuille d'investissement (contre 78% en 2022).

Calcul d'une empreinte biodiversité sur le portefeuille d'investissement



En 2023, 89% des actifs gérés appartiennent à des assureurs qui font une analyse des impacts et dépendances liées à la biodiversité.

Cette analyse des impacts et dépendances liés à la biodiversité est réalisée sur 40% des actifs gérés.

Analyse des impacts et dépendances liés à la biodiversité



40%

des actifs gérés
sont concernés par l'analyse
des impacts et dépendances
liés à la biodiversité

1/2

La moitié des acteurs du panel
ont mis en place une feuille
de route ou un plan d'actions
pour lutter contre la perte de
biodiversité



Éclairage



Afin de partager les meilleures pratiques permettant d'agir concrètement en faveur de la biodiversité, France Assureurs a publié en 2021 un guide intitulé « Assurance et biodiversité: enjeux et perspectives ».

Ce guide revient notamment sur les conséquences du déclin de la biodiversité sur le secteur de l'assurance, ainsi que sur l'impact des activités d'assurance sur la biodiversité. Enfin, il met en lumière le rôle déterminant que peut jouer l'assurance face aux enjeux de biodiversité, à travers ses activités de souscription et d'investissement notamment.

Pour consulter ce guide, rendez-vous sur www.franceassureurs.fr.



Investir en faveur d'une économie verte et durable

LES ASSUREURS POURSUIVENT LA RÉORIENTATION DES INVESTISSEMENTS VERS LES ACTIFS VERTS

Les assureurs renforcent leur dynamique d'investissement dans les produits d'investissement verts

ÉTAT DES LIEUX

Les enjeux environnementaux et sociaux auxquels notre société fait face, au premier rang desquels la lutte contre le changement climatique et la réduction des inégalités, requièrent des investissements colossaux. Le rapport de synthèse du GIEC² de 2023 souligne que pour limiter le réchauffement à 1,5 ou 2 °C, il faudrait 3 à 6 fois plus d'investissements en faveur du climat sur la décennie 2020-2030 par rapport au niveau de 2020.

Le secteur de la finance, en coordination avec les pouvoirs publics et les entreprises, peut et doit jouer un rôle clé dans la transition vers une économie durable, sobre en carbone et inclusive. En effet, les investisseurs, en accord avec leurs clients finaux, peuvent participer à l'allocation des capitaux vers les sociétés porteuses de solutions aux enjeux environnementaux et sociaux, ainsi que vers les acteurs engagés de façon ambitieuse et transparente dans la transition de leur modèle vers un modèle durable.

► Amplifier les investissements verts

ENJEUX

Les investissements nécessaires pour réussir la transition écologique et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris se chiffrent en milliers de milliards d'euros. Acteurs majeurs du financement de l'économie et investisseurs de long terme, les assureurs se sont engagés à contribuer à ces objectifs.

Pacte vert pour l'Europe

Le plan d'investissement pour une Europe durable – pilier du Pacte vert pour l'Europe – vise à mobiliser au moins 1000 milliards d'euros d'investissements durables au cours de la prochaine décennie, auprès d'acteurs privés et publics³.

² Rapport de synthèse de l'AR6 publié le 20/03/2023.

³ Communication de la Commission européenne sur le plan d'investissement pour une Europe durable, janvier 2020 (www.ec.europa.eu).

Zéro émission nette

Dans son scénario net zéro pour 2050, l'Agence internationale de l'énergie évalue le besoin d'investissements mondiaux dans les énergies propres à hauteur de 4500 milliards de dollars par an d'ici

2030 pour réaliser la transition⁴. En France, le rapport Pisani Mahfouz⁵ estime à 67 milliards d'euros par an les investissements supplémentaires nécessaires en faveur du climat à horizon 2030.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS?

8,3%

des actifs des assureurs (hors UC) correspondent à des placements verts à fin 2023, soit 171 milliards d'euros.

Cela représente une hausse de 13% par rapport à fin 2022.

Dans le même temps, il peut être signalé que les actifs sous gestion des assureurs ont progressé de 2,3% en 2023.

Encours des investissements verts (en Md€)



- Fonds thématiques environnementaux et autres investissements verts
- Infrastructures vertes
- Green bonds investis en direct
- Green bonds investis via des fonds non ciblés verts
- Immobilier vert (via des fonds)

⁴ Agence internationale de l'énergie, *Net Zero Roadmap: A global pathway to keep the 1.5°C Goal in Reach*, septembre 2023.

⁵ France Stratégie, *Les incidences économiques de l'action pour le climat*, mai 2023.

LES ASSUREURS ET L'INVESTISSEMENT DANS LES OBLIGATIONS SOUVERAINES AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

D'après le *Climate Policy Initiative*⁶, les financements climatiques en 2020 s'élevaient à 665 milliards de dollars dont la moitié en provenance d'institutions publiques. Ces dernières jouent donc un rôle clé dans la transition écologique et le financement *via* la dette est fondamental pour assurer un niveau suffisant d'investissement public sur ces thèmes.

En France, le plan France Nation Verte, élaboré par le secrétariat général à la planification écologique, prévoit une augmentation de 60 milliards d'euros (Md€) de financements de l'État, des collectivités locales, des entreprises et des ménages pour l'année 2024.

→ **Les assureurs français, en investissant dans les**

obligations souveraines, sont donc des alliés de premier plan des États et peuvent les soutenir dans leurs investissements publics en matière de transition écologique.

Les Green bonds français

En 2017, l'Agence France Trésor, qui gère la dette de la France, a émis la première obligation souveraine verte (OAT) avec un montant significatif dans le monde, afin de financer les dépenses de l'État liées à la lutte contre le changement climatique, à l'adaptation au changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la lutte contre la pollution.

Cette obligation verte constitue donc un levier fondamental pour mener à bien les

politiques publiques et les actions de la France en faveur de la transition écologique, sur l'ensemble du territoire. Trois autres OAT vertes ont été émises par la suite

Fin 2023, l'encours cumulé des OAT vertes était de 63,0 Md€ (49,1 Md€ en valeur de marché), faisant de la France le plus important émetteur souverain devant l'Allemagne et le Royaume-Uni. Avec 10,8 Md€ de détention en valeur de marché à fin 2023, soit 21,9% des OAT vertes, les assureurs français prennent part à la planification écologique portée par la France et se positionnent comme des acteurs majeurs de l'économie verte. À noter qu'à global, les assureurs détiennent 9,5% de la dette française à moyen et long terme.



Éclairage

En l'absence d'une définition réglementaire précise et harmonisée des investissements verts, France Assureurs recense dans cette étude les investissements dans :

- **des fonds thématiques environnementaux** (dont fonds de *Green bonds*, fonds d'actions cotées y compris fonds *low carbon* et fonds de capital-investissement) ;
- **des infrastructures vertes ;**
- **des investissements directs en *Green bonds* ;**
- **l'immobilier vert** (immobilier bénéficiant de certifications environnementales, par exemple *Leadership in Energy and Environmental Design* (LEED), *Building Research Establishment Environmental Assessment Method* (BREEAM), Haute Qualité Environnementale (HQE)...).

À noter que cette définition diffère sensiblement de celle proposée par la Taxonomie européenne, dont les chiffres sont présentés ci-après.

⁶ CPI, *Global Landscape of Climate Finance: A decade of data*, 2022.

⁷ [AFT, bulletin mensuel, mars 2024.](#)

/// ZOOM EXPERT ///

LA TAXONOMIE ENVIRONNEMENTALE EUROPÉENNE

La taxonomie environnementale européenne est définie par le Règlement Taxonomie (2020/852) adopté en 2020, qui vise à établir une classification des activités vertes afin d'orienter les flux financiers vers des investissements durables. Ce texte s'inscrit dans le cadre du plan d'action de l'Union européenne pour une finance durable, dont l'objectif est de contribuer au processus de transition vers une économie résiliente et plus respectueuse de l'environnement, tout en luttant contre la *greenwashing*.

Le texte fixe six objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique;
- l'adaptation au changement climatique;
- la protection et l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines;
- la transition vers une économie circulaire;
- la prévention et la réduction de la pollution;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'être compatible avec la taxonomie, une activité économique doit :

- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux en respectant des critères techniques établis par la Commission européenne;
- ne causer de préjudice important à aucun des objectifs cités précédemment (on appelle cela le principe du « *DNSH – Do no significant harm* »);
- respecter des garanties minimales sociales et de bonne gouvernance.

Au-delà de la définition d'une activité économique durable, le règlement Taxonomie impose aux entreprises une obligation de transparence.

Ainsi, en vertu de la réglementation, les assureurs doivent publier un indicateur clé de performance (ICP) en matière d'investissement. Celui-ci correspond, pour les deux premières années du reporting, à la part des actifs placés dans des activités éligibles à la taxonomie. Depuis 2024, les assureurs doivent également publier la part des actifs placés dans des activités alignées sur la taxonomie.

15,2%

des actifs gérés sont investis dans des activités éligibles à la taxonomie européenne en 2023 (contre 12,5% en 2022), soit l'équivalent de 314 Md€

2,7%

des actifs gérés sont investis dans des activités alignées sur la taxonomie européenne, soit l'équivalent de 55 Md€

À noter: la taxonomie européenne a vocation à s'imposer comme le référentiel pour les activités vertes.

ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'éligibilité d'une activité économique à la taxonomie européenne correspond au fait qu'elle soit potentiellement durable, notamment parce qu'elle appartient à un secteur susceptible d'être aligné avec les objectifs environnementaux de l'Union européenne. La liste des secteurs concernés par la

taxonomie européenne est fixée par la réglementation.

Pour qu'une activité économique éligible devienne durable – ou alignée sur la taxonomie –, il faut qu'elle respecte des critères d'alignement précis, également prescrits par les textes réglementaires.

Ainsi, le taux d'éligibilité sera nécessairement supérieur ou égal à celui de l'alignement, l'écart entre les deux correspondant aux efforts à déployer pour convertir l'ensemble des activités économiques éligibles en activités effectivement durables.

Les assureurs contribuent au financement d'une transition soucieuse de ses conséquences sociales

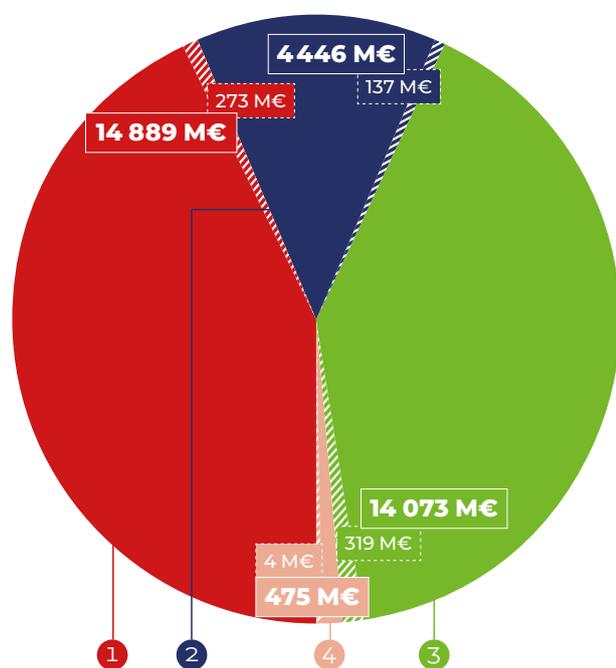
ENJEUX

La notion de transition juste est inscrite dans le préambule de l'Accord de Paris. Elle reconnaît que la transition environnementale a un coût financier, mais aussi social. Les changements de modèles économiques peuvent impliquer des hausses de coûts de certains produits ou services ou l'arrêt de certaines activités et l'obsolescence des compétences associées. Afin de rendre la transition socialement acceptable, les assureurs s'engagent en faveur d'une transition juste, qui ne laisse personne de

côté, crée des emplois décents et lutte contre les inégalités sociales. Parmi les solutions développées par les investisseurs, figurent des stratégies d'investissement spécifiques et la priorisation de ce sujet dans les efforts d'engagements. Des instruments financiers dédiés existent aussi, notamment des produits de dette (obligations durables, transition, etc.). Pour soutenir la transition juste, les assureurs français investissent dans des obligations alignées sur les objectifs de développement durable⁸.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

Financement en direct (y compris mandats, hors fonds dédiés) de la transition juste, en millions d'euros



M€ Investissements directs
(y compris mandats, hors fonds dédiés)

M€ Investissements via des fonds (indirects)
(y compris fonds dédiés)

1 Les Sustainable bonds (obligations durables) sont des obligations dont le produit net de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets à la fois environnementaux et sociaux. Les obligations durables suivent les quatre principes clés des *Green Bond Principles* et des *Social Bond Principles* de l'International Capital Market Association (ICMA), respectivement pertinents pour les projets environnementaux et sociaux.

2 Les Sustainability linked bonds (obligations liées au développement durable) sont des titres de dette dont les caractéristiques financières et/ou structurelles peuvent varier selon que des objectifs de performance de durabilité/ESG prédéfinis sont atteints ou non par l'émetteur. Ainsi, les émetteurs s'engagent expressément (y compris dans la documentation obligataire) sur des améliorations futures de leurs résultats en matière de durabilité selon un calendrier prédéfini.

3 Les Social bonds (obligations sociales) sont des obligations dont le produit net de l'émission est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets sociaux nouveaux et/ou en cours qui respectent les quatre principes des *Social Bond Principles* de l'International Capital Market Association (ICMA).

4 Les Transition bonds (obligations de transition) sont des obligations dont le produit net de l'émission est utilisé pour financer des actifs contribuant à la transition environnementale de secteurs à forte intensité carbone. Il n'existe cependant pas de définition ou de standard précis à ce jour.

⁸ Pour en savoir plus sur les obligations durables, consulter le guide de l'ORSE *Panorama des obligations durables* (www.orse.org).

/// ZOOM EXPERT ///

L'INVESTISSEMENT À IMPACT

À l'issue des travaux du groupe de place « finance à impact », piloté par l'Institut de la finance durable (IFD), la place de Paris a défini l'investissement à impact comme « *une stratégie d'investissement visant à accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle, en apportant une preuve de ses effets bénéfiques* ».

Cette stratégie d'investissement fait appel à trois principes piliers de la démarche: l'intentionnalité, l'additionnalité et la mesure de l'impact. L'objectif est de démontrer la recherche conjointe d'une performance écologique et sociale et d'une rentabilité financière, tout en maîtrisant l'occurrence d'externalités négatives.

À noter, par ailleurs, que la place de Paris a élaboré différents outils pour mettre en place une stratégie d'impact et notamment:

- **la charte d'impact investisseur**, dont l'objectif est la définition d'un cadre commun (10 principes à respecter) à toutes les classes d'actifs pour les fonds existants ou en création souhaitant se désigner « à impact »
- **la grille d'évaluation du potentiel d'impacts du fonds**, qui permet d'évaluer l'éligibilité d'un fonds à la définition de fonds à impact, adaptée à différentes classes d'actifs avec les notices explicatives associées pour les actions cotées et non cotées.

2,8 Md€
ont été investis en 2023,
contre 2 Md€ en 2022.



Réduire l'exposition des portefeuilles aux activités néfastes à l'environnement et à la société, y compris aux énergies fossiles

LES ASSUREURS POURSUIVENT LA RÉDUCTION DE LEUR EXPOSITION AUX ÉNERGIES FOSSILES

Déjà peu exposés aux énergies fossiles, les assureurs poursuivent leur dynamique de désinvestissement

ÉTAT DES LIEUX

Le recours aux combustibles fossiles est une des causes majeures du réchauffement climatique, responsable au niveau mondial de près de 75 % des émissions de gaz à effet de serre et de 90 % de celles de CO₂⁹. Aussi, pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris, il est nécessaire de réduire drastiquement l'utilisation de ces énergies fossiles, notamment le charbon et le pétrole.

Toutefois, malgré les engagements pris par les pays, la trajectoire reste complexe à modifier. Ainsi, encore en 2023, les émissions de CO₂ résultant de la combustion des énergies fossiles liées à l'énergie augmentaient

encore de 1,1% par rapport à l'année passée selon l'*International Energy Agency* (IEA)¹⁰.

Afin de soutenir et d'accélérer la sortie des énergies fossiles, la quasi-totalité des assureurs ont mis en place des politiques permettant de réduire leur exposition au secteur fossile, à commencer par le charbon. Ces politiques sont généralement progressives et assorties d'actions d'engagement actionnarial, afin de permettre autant que possible aux sociétés en portefeuilles de déployer des plans de transition leur évitant l'exclusion.

► Réduire à zéro les investissements dans le charbon thermique

ENJEUX

Parmi les énergies fossiles, le charbon est de loin la plus émettrice de CO₂, responsable de 40 % des émissions de CO₂ dans le monde¹¹. Aussi, le charbon a été le premier secteur visé par les politiques d'investissement responsable des assureurs souhaitant contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

Selon le rapport 2020 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction de la production (Production Gap Report) du Programme des Nations unies pour l'environnement, une trajectoire compatible avec un réchauffement de 1,5 °C implique que la production de charbon diminue annuellement de 11% entre 2020 et 2030. Pour atteindre cet objectif, les assureurs ont défini des politiques d'exclusion visant à se désengager progressivement du secteur du charbon thermique.

⁹ Nations unies, 2023.

¹⁰ World Energy Outlook 2023, IEA.

¹¹ Global Carbon Project, 2022.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS?

0,2%

des actifs gérés¹² par
les assureurs français à fin 2023
sont liés à l'exposition au charbon¹³
soit 4,0 milliards d'euros.

0,6 Md€¹⁴

de réduction de l'exposition au
charbon par les assureurs français
entre fin 2022 et fin 2023.

Exposition au charbon thermique liée aux investissements directs des assureurs	Fin 2022	Fin 2023
Liste au 06/10/2022	4,5 ^{Md€}	4,0 ^{Md€}



Éclairage



En novembre 2019, France Assureurs a recensé dans un guide les recommandations d'ONG jugées pertinentes par la profession pour définir une stratégie d'investissement relative au charbon thermique.

L'exposition au charbon communiquée dans le présent document correspond à l'exposition des investissements directs des assureurs du panel aux entreprises dépassant les seuils d'exclusion recommandés à fin 2022 dans ce guide, à savoir :

- **critères relatifs** : part du charbon dans les revenus supérieure à 10% et/ou part du charbon dans la production d'électricité supérieure à 10% ;
- **critères absolus** : production annuelle de charbon thermique supérieure à 10MT ou capacité installée supérieure à 5GW ;
- **critères d'expansion** : entreprises prévoyant de nouvelles mines de charbon, de nouvelles centrales ou de nouvelles infrastructures charbon.

France Assureurs s'est appuyée sur la *Global Coal Exit List* produite par l'ONG Urgewald pour calculer cette exposition brute à fin 2021 et fin 2022. L'encours pour 2021 a ainsi été révisé à la suite de la mise à jour de la liste en octobre 2022. En particulier, EDF (7,4 milliards d'euros d'exposition à fin 2021) a été sortie de la liste en raison du quasi-arrêt de sa production d'électricité charbon.

Pour consulter ce guide, rendez-vous sur www.franceassureurs.fr.

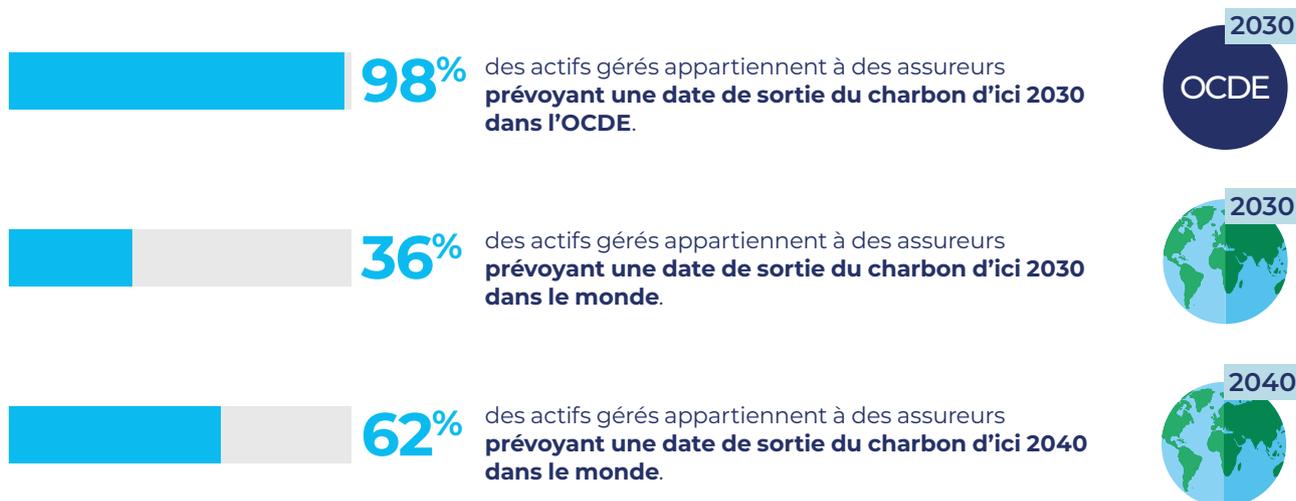
¹² Pour rappel, dans ce document, les actifs gérés correspondent aux actifs hors unités de compte, sauf mention particulière.

¹³ Selon la liste *Global Coal Exit List* au 6 octobre 2022.

¹⁴ L'arrondi d'un total ou d'une différence n'est pas nécessairement égal à la somme ou à la différence des arrondis de ses composantes.

► Des politiques d'exclusion exigeantes soutiennent l'ambition commune de sortie du charbon

Quatre ans après la déclaration de la place financière de Paris sur la finance durable, tous les groupes d'assurance du panel ont mis en place des politiques avec une date de sortie du charbon.



Vision à fin 2023

► Poursuivre la baisse de l'exposition au pétrole et au gaz

Les assureurs se désengagent progressivement des secteurs pétrole et gaz

ENJEUX

Comme le charbon, le pétrole et le gaz jouent un rôle important dans le changement climatique. Ainsi, en 2022, on estime qu'ils sont respectivement la cause de 32% et 21% des émissions de CO₂ mondiales.

D'après le sixième rapport du GIEC sur l'atténuation du changement climatique, une trajectoire compatible avec un réchauffement de 1,5 °C implique une réduction drastique de l'utilisation du pétrole et du gaz d'ici 2050. Selon les experts, les usages du pétrole doivent ainsi être abaissés de 60% et ceux

du gaz de 45% (par rapport aux chiffres de 2019). Conscients de l'urgence climatique, les assureurs s'engagent d'ores et déjà, *via* leurs investissements, à réduire leur exposition au pétrole et au gaz. En 2021, France Assureurs a notamment appelé les assureurs à définir des politiques de dialogue avec les entreprises du secteur des combustibles fossiles, incluant des calendriers d'arrêt de financement des entreprises qui ne renonceraient pas à leurs nouveaux projets de production des énergies fossiles non conventionnelles.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS?

0,9%

des actifs gérés à fin 2023 par les assureurs français sont liés au pétrole et au gaz, soit 18,4 milliards d'euros

2,5 Md€

de réduction de l'exposition au pétrole et au gaz par les assureurs français entre fin 2022 et fin 2023

Exposition au secteur pétrole et gaz liée aux investissements directs des assureurs	Fin 2022 (en Md€)	Fin 2023 (en Md€)
Liste au 10/11/2022	20,9	18,4
Dont pétrole et gaz non conventionnels*	8,8	8,2

* Exposition aux entreprises qui ont une activité en lien avec les hydrocarbures non conventionnels. Cependant le poids de ces activités n'est pas pris en compte pour pondérer l'exposition totale.



Éclairage

L'exposition au pétrole et au gaz, communiquée ci-dessus, correspond à l'exposition brute liée aux investissements directs des assureurs du panel dans les entreprises figurant sur la *Global Oil and Gas Exit List* (GOGEL) élaborée par l'ONG Urgewald. Cette liste recense les entreprises qui produisent :

- plus de 20 millions de barils d'équivalent pétrole d'énergies fossiles;
- ou plus de 2 millions de barils d'équivalent pétrole dans un des 6 types de combustibles fossiles non conventionnels.

Au total, la GOGEL recense ainsi 887 entreprises de l'industrie pétrogazière, qui représentent près de 95% de la production mondiale.

QUELLE DÉFINITION POUR LES ÉNERGIES FOSSILES NON CONVENTIONNELLES ?

Les hydrocarbures non conventionnels désignent les ressources fossiles plus difficiles à exploiter qui requièrent des techniques d'extraction autres que celles requises par les puits pétroliers traditionnels et qui génèrent de ce fait des risques environnementaux. Les raisons de cette difficulté d'exploitation sont multiples : un enfouissement dans des roches peu perméables et poreuses,

une viscosité particulière, une localisation sensible ou encore une profondeur de forage à haute-température et haute-pression.

Dans la GOGEL, sont considérées comme énergies fossiles non conventionnelles :

- le pétrole et le gaz de schiste;
- le pétrole et le gaz issus des sables bitumeux;

- les forages en eaux très profondes (+1500 m);
- le pétrole et le gaz situés dans l'Arctique;
- le pétrole ultra-lourd (densité API < 15°);
- le gaz de houille.

/// ZOOM EXPERT ///

Politiques d'exclusion du pétrole et du gaz des assureurs français (vision au 3^e trimestre 2024)

Groupes d'assurance ayant mis en place des exclusions liées aux énergies fossiles (conventionnelles et non conventionnelles)



Groupes d'assurance ayant mis en place des exclusions liées aux énergies fossiles non conventionnelles



Note de lecture: 99% des actifs gérés appartiennent à des assureurs qui ont mis en place des exclusions liées aux énergies fossiles non conventionnelles.

Part des actifs gérés dont sont exclues les énergies fossiles non conventionnelles suivantes, selon les politiques d'exclusion des assureurs

	% des actifs gérés	Dont application sur:				
		les nouveaux investissements	les nouveaux investissements et les stocks	les investissements directs	les fonds dédiés ou mandats	la sélection de fonds ouverts
Sables bitumineux	99%	53%	46%	97%	89%	25%
Pétrole et gaz issus de la zone arctique	93%	49%	40%	87%	79%	20%
Pétrole et gaz de schiste	99%	49%	46%	92%	84%	20%
Forage en eaux très profondes	51%	18%	20%	36%	28%	11%
Hydrate de méthane	29%	7%	17%	22%	21%	4%
Pétrole ultra-lourd	48%	22%	26%	46%	31%	10%
Pétrole et gaz de réservoir compact	20%	8%	12%	20%	5%	2%

Note de lecture: 53% des actifs gérés appartiennent à des assureurs qui retiennent les sables bitumineux dans leurs politiques sur les énergies fossiles non conventionnelles appliquées aux seuls nouveaux investissements. Pour 46% des actifs, cette politique s'applique également aux stocks. En ce qui concerne les critères d'exclusion, les assureurs retiennent majoritairement le chiffre d'affaires ou les activités d'exploration et d'expansion.

LES ASSUREURS FORMALISENT DES POLITIQUES D'EXCLUSION DES ACTIVITÉS NÉFASTES À L'ENVIRONNEMENT ET À LA SOCIÉTÉ

ÉTAT DES LIEUX

Au-delà des énergies fossiles, d'autres secteurs ou activités font l'objet d'exclusions de la part des acteurs de la finance durable et sont signalés dans leur politique d'investissement responsable.

Les exclusions sont décidées par chaque assureur. Elles sont consécutives à une analyse faite par l'acteur, selon laquelle un secteur ou un émetteur est incompatible avec ses engagements et ses objectifs,

notamment environnementaux (ex: fossile, mais aussi déforestation, huile de palme) et sociaux (ex: alcool, tabac). Elles peuvent également refléter le respect de traités et normes internationales (ex: Global Compact, traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel).

Même si chaque acteur est libre de décider des exclusions qu'il juge nécessaires, des tendances sectorielles se dégagent.

ENJEUX

Les investisseurs financiers responsables, au premier rang desquels les assureurs, disposent de plusieurs leviers pour agir sur l'économie. L'allocation des capitaux et la mise en œuvre de stratégies d'engagement actionnarial en font partie.

Les exclusions sectorielles sont généralement déployées de façon progressive et visent, à un horizon donné, un désengagement total de l'investisseur du

secteur jugé incompatible avec ses engagements et objectifs ESG. Ces politiques d'exclusion peuvent être doublées de stratégies d'engagement auprès des acteurs du secteur, qui permettent un accompagnement des émetteurs vers une transition, plutôt qu'un simple désinvestissement.

Les politiques d'exclusions des investisseurs sont un signal fort donné au marché financier, et peuvent modifier de façon profonde l'accès ou les conditions d'accès aux financements des acteurs ciblés.

Politique d'exclusion du tabac



Politique d'exclusion relative à l'huile de palme non durable



Politique d'exclusion relative aux armes controversées



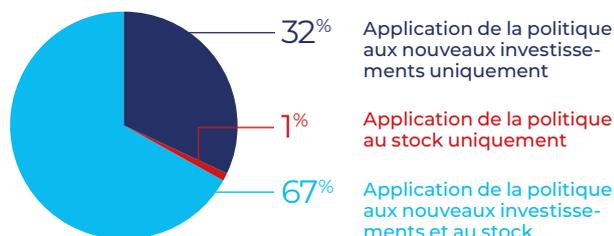
Politique d'exclusion pour non-respect ou violation du Global Compact / Pacte mondial



Politique d'exclusion pour les activités participant à la déforestation



PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'EXCLUSION



La totalité des assureurs appliquent leur politique d'exclusions aux investissements directs.

Une majorité des acteurs du panel, représentant 83% des actifs gérés, appliquent leur politique d'exclusion dans le cadre des fonds dédiés et/ou mandats.



Évaluer et gérer les risques climatiques des portefeuilles d'investissements

Les assureurs renforcent l'évaluation et la gestion des risques climatiques des portefeuilles d'investissements

ÉTAT DES LIEUX

Conformément aux dispositions de l'article 29 de la Loi énergie climat, les assureurs évaluent les risques climat associés à leurs portefeuilles d'investissements. L'analyse de ces risques est un moyen de prendre des décisions d'investissement adaptées

et éclairées afin de limiter les potentiels impacts financiers liés au changement climatique sur la valeur des actifs. Elle permet aussi de contribuer, par le biais des investissements, à la lutte contre le changement climatique.

► Évaluer les risques physiques et les risques de transition des investissements

ENJEUX

Les assureurs analysent les risques physiques et de transition associés à leurs investissements. Les méthodologies ne sont souvent pas encore suffisamment matures pour calculer l'impact financier

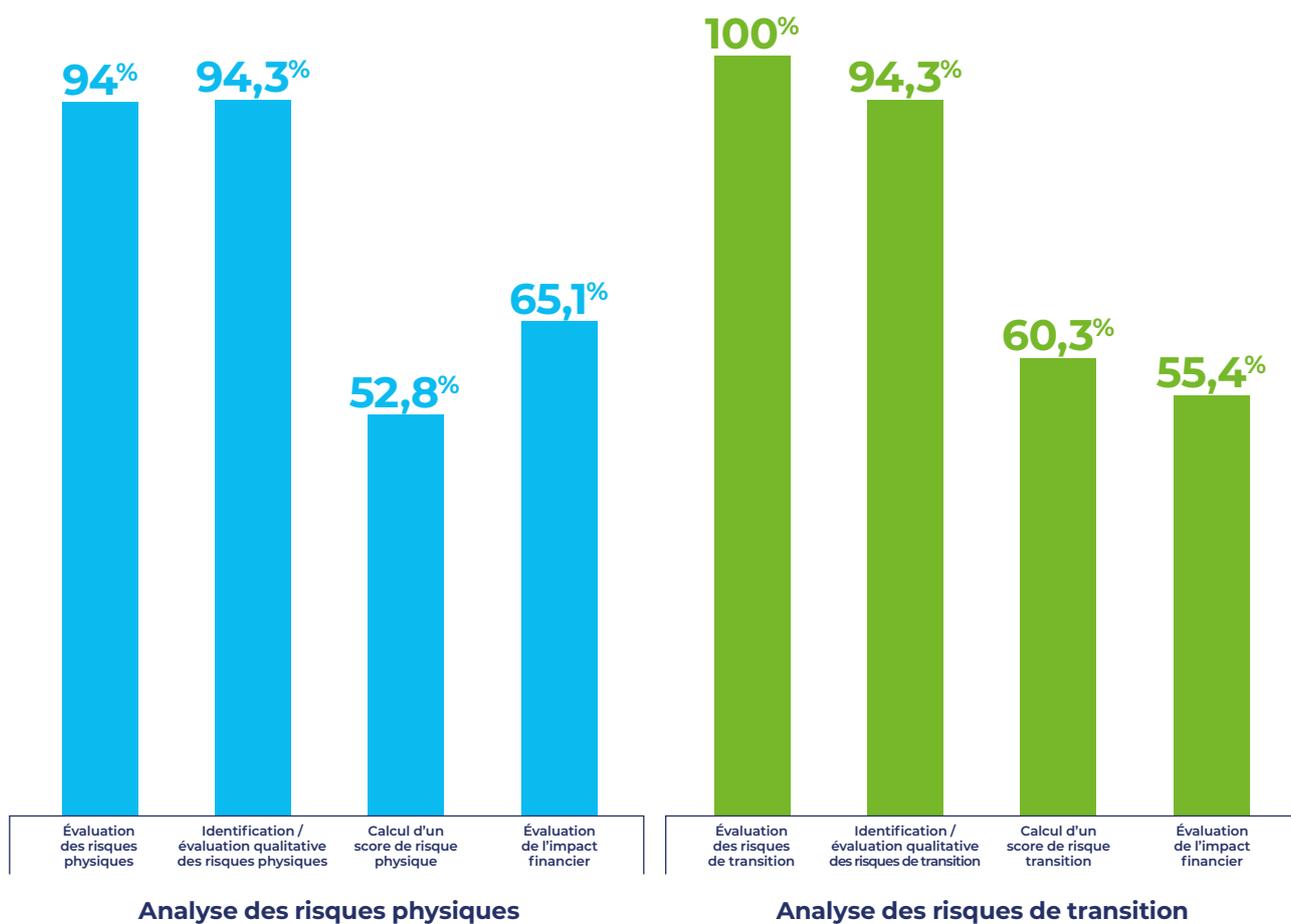
potentiel associé à ces risques. Certaines méthodologies permettent de fournir un score de risque. D'autres assureurs se limitent à une évaluation qualitative des risques.

OÙ EN SONT LES ASSUREURS?

69%

des actifs gérés sont couverts par au moins une analyse climat, soit l'équivalent de 1413 Md€

Analyse des risques (en % des actifs gérés à fin 2023)



Éclairage

Risques physiques: risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

Risques de transition: risques résultant de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Les risques de transition comprennent des risques politiques (ex: mise en place d'un prix du carbone), juridiques (ex: hausse des litiges climatiques), technologiques (ex: disruptions sur le stockage de l'énergie, la capture du carbone), de marché (ex: modification de l'offre et de la demande liées à la prise en compte croissante des risques climat) ou encore de réputation.

/// ZOOM EXPERT ///

LES DIFFÉRENTES MÉTHODOLOGIES D'ÉVALUATION DES RISQUES CLIMAT

1 – Calcul de l'empreinte carbone

Le calcul de l'empreinte carbone d'un portefeuille consiste à évaluer les émissions de gaz à effet de serre associées à ce portefeuille d'investissements.

Les méthodologies de calcul de cet indicateur sont sans doute les plus abouties et l'ensemble des assureurs du panel mesurent leur empreinte carbone. Cependant, cet indicateur donne une vision statique de l'empreinte du portefeuille à un instant donné.

2 – Analyse de scénarios climatiques

De nombreuses autres méthodes d'analyse des risques climatiques ont été développées, parmi lesquelles l'analyse de scénarios climatiques. C'est d'ailleurs l'une des recommandations phare de la *Task Force on Climate Related Financial Disclosures* (TCFD) qui invite les investisseurs et entreprises à analyser la résilience de leur stratégie selon différents scénarios climatiques, y compris un scénario 2 °C ou inférieur.

Les analyses de scénarios climat ont une visée prospective : elles cherchent à évaluer l'alignement du portefeuille d'investissements avec un scénario permettant de limiter l'augmentation de la température moyenne globale en dessous de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Elles recouvrent essentiellement trois grandes catégories :

• calcul d'une température de portefeuille

Indicateur synthétique permettant de communiquer une température de réchauffement si l'économie mondiale était le reflet de la composition d'un portefeuille.

• analyse d'alignement sectoriel

Méthodes de mesure de l'alignement des portefeuilles financiers avec les scénarios de décarbonation pour certains secteurs d'activité clés, en général les secteurs les plus sensibles aux risques de transition. Ces méthodes mesurent l'écart entre l'intensité carbone préconisée par secteur pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et celle des entreprises en portefeuille.

• analyse de l'adéquation du mix énergétique ou technologique

Méthodologie consistant à transposer les enjeux du budget carbone 2 °C à un enjeu de changement du mix énergétique (pour les énergéticiens) ou technologique (pour les constructeurs automobiles). Les mix actuels et projetés sont comparés aux objectifs de l'Agence Internationale de l'Énergie.

Cependant, ces méthodologies ne permettent de couvrir qu'une faible partie des portefeuilles d'investissements. L'absence d'harmonisation d'analyses de scénarios climatiques et les faibles taux de couverture ne permettent donc pas de communiquer un alignement sectoriel global. Enfin, certaines sociétés peuvent ne pas calculer ces indicateurs tous les ans.



Aligner l'offre de produits avec les engagements ESG

LES ASSUREURS PROPOSENT AUX ASSURÉS DES PRODUITS D'ÉPARGNE RESPONSABLES, VERTS ET SOLIDAIRES

Les assureurs mettent l'accent sur les produits responsables, alignés avec les attentes des épargnants

ÉTAT DES LIEUX

Six Français sur dix accordent une place importante dans leurs décisions de placement aux impacts environnementaux et sociaux¹⁵.

Fin 2018, les assureurs s'étaient engagés à inclure dans leur offre d'assurance vie au moins un support en unités de compte (UC) bénéficiant d'un label à caractère socialement responsable, solidaire ou climat, notamment le label Greenfin ou le label ISR (Investissement Socialement Responsable).

Cette initiative volontaire est depuis devenue obligatoire, en application de la loi PACTE, confirmée depuis 2023 par la loi Industrie verte. Depuis 2022, chaque contrat d'assurance vie multi-support doit faire référence à :

- **une UC satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable et ayant obtenu le label ISR** : les placements qui bénéficient de ce label visent à concilier performance économique et impact social

et environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité.

- **une UC satisfaisant à des critères de financement de la transition énergétique et écologique et ayant obtenu le label Greenfin** : ce label garantit la qualité verte des fonds d'investissement et exclut les investissements dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

- **Une UC solidaire** : pour une part comprise entre 5% et 10% de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées ou par des sociétés de capital-risque ou par des fonds communs de placement à risque, sous réserve que l'actif de ces fonds soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires. Bien que cela ne soit pas requis par la loi, certains de ces fonds peuvent bénéficier du label Finansol.

¹⁵ Enquête IFOP pour le Forum pour l'investissement responsable 2023 (www.frenchsif.org).

ENJEUX

Trouver les capitaux nécessaires à la transition environnementale exige de mobiliser différentes sources. Parmi elles, l'épargne des ménages figure comme une priorité, notamment en France où le taux d'épargne est un des plus haut de la zone euro. L'épargne financière des Français fin 2023¹⁶ s'établit à un peu plus de 6800 milliards d'euros.

Les Français expriment un intérêt fort pour les sujets environnementaux et sociaux, assorti du souhait d'aligner leurs investissements avec leurs valeurs. Afin de leur permettre de passer plus massivement à l'action, les initiatives se multiplient, à la fois du côté de la réglementation (offre, transparence, questionnaires) et des assureurs (produits, éducation financière etc.).

OÙ EN SONT LES ASSUREURS?

154 Md€

d'encours d'UC responsables, vertes et solidaires à fin 2023, soit une hausse de +10,4%.

Ainsi 28% des UC sont labellisées.

Par ailleurs, le nombre de supports UC labellisés distribués a augmenté de +3,8% en un an, confirmant ainsi la volonté des assureurs de promouvoir des produits responsables

Unités de compte responsables, vertes et solidaires (Md€) (Source: Référentiel des OPC labellisés au 31 décembre 2023)

	Encours à fin 2023 (en milliards d'euros)	% des UC
Unités de compte labellisées ISR	150,2	27,7%
Unités de compte labellisées Greenfin	4,5	0,8%
Unités de compte labellisées Finansol	2,3	0,4%
Volume total d'unités de compte répondant aux critères de la loi PACTE (labels ISR, Greenfin, Finansol, CIES)	153,7	28,4%

¹⁶ Les comptes de la Nation en 2023, Insee.

/// ZOOM EXPERT ///

LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SFDR

Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « *Disclosure* » ou SFDR en anglais) impose de nouvelles règles de transparence pour les assureurs en ce qui concerne les produits financiers durables, notamment. Ces derniers sont définis comme tels dans le texte :

· les produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales dont au moins l'une des options est durable (dits « produits article 8 ») ;

· les produits ayant un objectif d'investissement durable (dits « produits article 9 »).

Ainsi, les assureurs sont tenus de publier, dans la documentation précontractuelle et les rapports périodiques, des informations sur la durabilité des produits conçus ou mis à disposition.

À noter que cette réglementation doit être révisée en 2025. Cela devrait entraîner une modification substantielle de la classification des fonds.

94%
des fonds euros
des assureurs vie ont été
qualifiés d'article 8

LA FORMATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

Pour accompagner les épargnants dans leurs choix d'investissement responsable, la formation des réseaux de distribution est indispensable. En effet, les distributeurs sont les mieux placés pour sensibiliser les clients et leur expliquer de manière claire et intelligible l'impact de leur épargne.

En 2023, près des 2/3 des réseaux de distribution des assureurs ont été formés aux problématiques ESG sur les trois dernières années.



Éclairage



En septembre 2023, France Assureurs a publié un guide « *Épargner responsable avec mon assurance vie* » qui explique de manière pédagogique comment adopter une démarche responsable grâce aux contrats d'assurance vie, en soutenant des entreprises dont les activités sont durables. Ce document présente notamment les critères de durabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), les différents types de supports et de fonds responsables ainsi que les labels permettant de les identifier.

Pour consulter ce document, rendez-vous sur www.franceassureurs.fr

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

PÉRIMÈTRE

Les résultats communiqués dans la présente étude sont issus d'une enquête menée par France Assureurs en 2024 sur un panel de 23 groupes d'assurance représentant 92% des 2062 milliards d'euros d'actifs gérés (hors UC) par les entreprises d'assurance reportant à l'ACPR à fin 2023.

Les groupes et entreprises composant le panel sont les suivants: Abeille Assurances, AG2R La Mondiale, Allianz France, Assurances du Crédit Mutuel, AXA France, BNP Paribas CARDIF, CNP Assurances, COVEA, Crédit Agricole Assurances, Generali, Groupama, HSBC Assurances vie, MACIF, MACSF, MAIF, MATMUT, Natixis Assurances, SCOR, groupe SMA, Sogecap, Suravenir, SwissLife France et Thelem Assurances.

Les assureurs ont répondu sur la situation de leurs entités françaises (sociétés d'assurance de droit français ou filiales françaises de groupe français ou étranger).

Sauf mention contraire, toutes les données indiquées sont des données arrêtées au 31 décembre 2023.

Les questions portaient en majorité sur les investissements au titre des activités assurances de biens et assurance vie *via* le fonds général.

Une partie du questionnaire portait exclusivement sur les placements en représentation des contrats en unités de comptes.

Les données d'enquête ont été complétées, s'agissant de l'encours des UC labellisées et de l'exposition aux sociétés

de la *Global Coal Exist List* (GCEL) et de la *Global Oil & Gas Exit List* (GOGEL) par une analyse des états réglementaires S.06.02 (actifs ligne à ligne).

À noter que les fonds gérés pour compte de tiers sont exclus.

STATISTIQUES

Sauf mention contraire les grandeurs sont communiquées en % des actifs **hors UC**.

Plus précisément,

- les données décrivant la diffusion de certaines pratiques sont exprimées en nombre de sociétés ou en « % des actifs du panel »;
- les montants d'investissement sont exprimés en « % des actifs du marché ». Les indicateurs concernés sont :
 - le montant des placements verts (données d'enquête extrapolées),
 - le montant de l'exposition au charbon ainsi qu'au pétrole et gaz¹⁷,
 - le montant des encours relatifs aux unités de compte labellisées ISR, Greenfin, Finansol ou CIES;

QUESTIONNAIRE

Le questionnaire de l'enquête est disponible sur demande auprès de France Assureurs ou en téléchargement sur le

Ce document est la propriété exclusive de France Assureurs.
Son utilisation est soumise aux conditions qui figurent dans les mentions légales du site: www.franceassureurs.fr

¹⁷ L'exposition au charbon pour l'année 2022 a été recalculée en raison de la révision des seuils de la GCEL.



26, boulevard Haussmann
75009 Paris
Rue du Champ de Mars 23
1050 Ixelles
Bruxelles-Capitale

franceassureurs.fr

 FranceAssureurs

 @FranceAssureurs